

02 juil 2015 -12:26

Appartient à Conseil des ministres du 3 juillet 2015

Conditions d'octroi du forfait pour alimentation spéciale en cas d'insuffisance rénale chronique

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à modifier les conditions d'attribution du forfait de 30 euros par mois pour l'alimentation spéciale en cas d'insuffisance rénale chronique.

Actuellement, ce forfait de 30 euros par mois est destiné aux enfants sous dialyse ou souffrant de tubulopathie. Or, la tubulopathie est une affection très spécifique, qui ne va pas toujours de pair avec des problèmes d'alimentation. Le projet définit dès lors plus précisément les patients concernés, en ciblant les patients ayant un débit de filtration glomérulaire inférieur à 30 ml/min, ayant des problèmes d'alimentation ou nécessitant des suppléments nutritionnels spécifiques. Cela permettra de toucher les enfants ayant spécifiquement un problème d'alimentation et à qui un soutien diététique pourrait profiter.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 4 mai 2009 portant exécution de l'article 37, § 16bis, alinéa 1er, 3°, et alinéa 4, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, en ce qui concerne les enfants qui souffrent d'insuffisance rénale chronique

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires
sociales et de la Santé publique
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.deblock.belgium.be>